

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la  
convocation a été affichée le :

**9 février 2017**

et qu'elle a été faite le

**9 février 2017**

Que le nombre des membres en  
exercice est de : 44

**Présents : 39**

**Absents suppléés : 0**

**Absents excusés : 5**

Exécution des articles L.5212-1 à  
L.5212-34 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Délibération n°  
DCC2017\_02\_023**

**Objet :**

Politique de régulation des  
collections de la médiathèque  
intercommunale : définition,  
critères et modalités d'élimination  
des documents

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT**

*Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*

**Séance du mercredi 15 février 2017**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 15 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Jérôme FASSENET.

**Présents** : Brans : M. Michel ECARNOT ; Courtfontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Jean-Louis ESPUCHE Dampierre : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD, Evans : M. Jean-Luc HUDRY Fraisans : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT DESROCHES Gendrey : M. Pierre ROUX La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : M. Joseph ROY Louvatange : M. Jérôme FASSENET Montepain : M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE Montmirey-le-Château : Mme Monique VUILLEMIN Mutigney : Mme Christine LECOMTE Offlanges : M. Marc BARBIER Orchamps : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL Ougney : M. Eric CHAPUIS Our : M. Jean-Claude MOREL Pagny : M. Michel GANET Petit-Mercey : M. Rémy MARTIN Plumont : M. Michel GREMAUX Ranchot : M. Eric MONTIGNON Rans : M. Stéphane MONTRELY Romain : Mme Nathalie RUDE Rouffange : M. Didier TISSOT Salans : Mme Stéphanie DREZET Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSION Serre les Moulrières : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS Thervey : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : Etrepigny : M. Didier PEREZ Evans : M. Hervé BOUVERESSE Fraisans : Mme Christine MAUFFREY Orchamps : M. Denis JEUNET Salans : M. Philippe SMAGGHE

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

*Mandants* : M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

*Mandataires* : M. Jérôme FASSENET (LOUVATANGE) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*



## POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE : DEFINITION, CRITERES ET MODALITES D'ELIMINATION DES DOCUMENTS

Comme toutes les bibliothèques, la médiathèque intercommunale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la collectivité en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche ;
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la collectivité, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- valide la liste des documents retirés des collections de la médiathèque intercommunale de Gendrey, jointe en annexe ;
- décide de vendre ces ouvrages lors de la vente de livre le samedi 8 avril 2017 ; la vente sera réalisée par les agents de la médiathèque nommés régisseurs ;
- propose les ouvrages, non vendus, en priorité aux écoles ou aux centres de loisirs susceptibles d'être intéressés, à titre gratuit ou à des associations qui le souhaitent auquel cas, une convention sera élaborée entre les associations et JURA NORD ;
- valide la destruction des livres qui n'auraient pas trouvé preneurs, ni parmi les organismes précités, ni au cours de la vente du 8 avril ;
- autorise le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérôme FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

